

Situation des prisons françaises

Au 1er mai 2008

67 338 personnes écrouées

63 645 personnes détenues (la différence vient de l'explosion du nombre de personnes placées sous surveillance électronique). Rappel : Il y avait 48 594 détenus au 1er janvier 2002. Le record historique est de 63 652 en 2004.

Il en avait que 61 076 au 1er janvier 2007. L'on commence à sentir l'effet des peines planchers, certains détenus ayant pris des peines beaucoup plus lourdes qu'ils ne l'auraient eu avec la loi, il est normal que cet effet ne se ressente que quelques mois après

Sur les détenus : 17 339 Prévenus (27 %), 3,6% de femmes et 1,2% de mineurs

Durée moyenne de détention en 2006 : 8,3 mois

En 2006

-11 évasions

- 93 suicides

- 376 actes de violences entre détenus dont 3 homicides (contre 5 en 2005).

Différence de type d'établissement :

Centre de détention : exclusivement pour les personnes condamnés. L'encellulement y est individuel, les détenus peuvent le plus souvent se promener dans les couloirs et la détention plus orienté vers la réinsertion

Maison centrale : Il y en a peu et elles sont destinées aux personnes condamnées à de longue peine. Le régime de détention y est nettement moins souple qu'en centre de détention.

Maison d'arrêt : Orienté vers la garde. Normalement réservée aux prévenus et aux personnes condamnées ayant des reliquats de peine de moins d'un an. Dans les faits certains condamnés peuvent parfois attendre longtemps qu'une place en centre de détention se libère. On y retrouve toute la surpopulation, d'autant plus pénible que les détenus sont enfermés le plus souvent 22h sur 24 dans leur cellule.

Moyens pour la réinsertion : 2766 personnels d'insertion (chiffre de l'an dernier) et de probation suivent environ 150 000 personnes soumises à une obligation de justice en milieu ouvert (sursis avec mise à l'épreuve, libération conditionnelle, contrôle judiciaire...) et 63 000 détenus.

Environ 75 dossiers par travailleur social.

Surpopulation :

Encellulement individuel : une cellule = une personne

Numerus clausus : une place = une personne ; dans cette perspective, les cellules doubles, voir les dortoirs (Liancourt) peuvent compter pour plusieurs places. Une place de prison fait normalement 9 m²

Selon Pierre Tournier, il y a 14.124 détenus en surnombre (en effet certains quartier pénitentiaires n'étant pas en surpopulation, le ratio nombre de détenus/nombre de places donne un résultat faussé de l'état réel de la surpopulation). Ce chiffre a augmenté de 20% en un an. Certains quartiers ont des densités carcérales supérieures à 200 %.

Suite à la loi du 12 juin 2003 : 4 exceptions à l'encellulement individuel

- 1° Si les intéressés en font la demande ;
- 2° Si leur personnalité justifie, dans leur intérêt, qu'ils ne soient pas laissés seuls ;
- 3° S'ils ont été autorisés à travailler, ou à suivre une formation professionnelle ou scolaire et que les nécessités d'organisation l'imposent ;
- 4° Dans la limite de cinq ans à compter de la promulgation de [cette] loi, si la distribution intérieure des maisons d'arrêt ou le nombre de détenus présents ne permet pas un tel emprisonnement individuel

Le 13 juin 2008, il y aura donc 14100 détenus en trop pour que la France puisse respecter le principe une personne = une place. Pour le respect de l'encellulement individuel, c'est évidemment nettement plus, car il faut tenir compte des cellules doubles, voir des rares dortoirs qui existent encore (je n'ai malheureusement pas ses chiffres).

Le gouvernement dans la loi pénitentiaire actuellement au conseil d'Etat a décidé d'introduire une nouvelle dérogation de 5 ans. Scandaleux car :

- Il n'a rien fait alors qu'il connaissait l'échéance depuis 5 ans, au contraire,
- Le « programme 13200 » de constructions de prison qu'il invoque ne saurait suffire (d'autant qu'il ne tient pas compte des prisons qui devraient être détruite. Au lancement de ce programme, on ne prévoyait que sur ces 13200 places, seules 7 000 étaient de véritables créations, les autres devant compenser la fermeture des prisons les plus honteuses de la République).
- La construction de nouvelles places de prison n'a jamais résolu la surpopulation, les nouvelles cellules débordant elles aussi rapidement.

Pour sortir de la surpopulation :

- Moins d'incarcération :
 - o libérer les détenus sans papiers, (1,4% des détenus le sont pour infraction à la législation sur les étrangers)
 - o les peines inférieures à moins d'un an qui sont le plus souvent prononcés en comparution immédiate doivent être aménagés et il ne doit pas y avoir mandat de dépôt (incarcération). 36% des personnes détenues condamnées purgent des peines de moins d'un an (18,5% des peines de moins de 6 mois)
 - o libérer les personnes souffrant de troubles psychiatriques graves dont la place n'est pas en détention
 - o Abolir les peines planchers
 - o Favoriser les peines alternatives (sursis mise à l'épreuve, TIG,...)
 - o Favoriser la libération conditionnelle (malgré une récente légère augmentation, la France est toujours dans le peloton de queue en Europe sur l'utilisation de la libération conditionnelle), qui devrait être obligatoire concernant les condamnations pour délit.